



LE PRELEVEMENT A LA SOURCE : Comment réussir sa mise en conformité ?

Souvent annoncé et longtemps différé, le prélèvement à la source (PAS) de l'Impôt sur le revenu devient une réalité le 1^{er} janvier 2019.

En quoi cela consiste-t-il ?

Le prélèvement ou retenue à la source est un mode de recouvrement de l'Impôt sur le revenu consistant à faire prélever son montant par l'employeur (ou le tiers payeur). Conséquemment, il fait coïncider le paiement de l'impôt avec la perception des revenus correspondants.

Pour ce qui est du prélèvement en lui-même, il est calculé en appliquant aux assiettes respectives de la retenue à la source et de l'acompte un taux unique calculé par l'Administration pour chaque foyer fiscal sur la base des impôts et des revenus de l'avant-dernière année, pour le calcul de la retenue à la source et des acomptes afférents à la période de janvier à août de l'année concernée, et sur la base des impôts et des revenus de l'année précédente pour les prélèvements opérés de septembre à décembre.

Le taux unique est égal au quotient suivant :

Impôt sur le revenu afférent aux revenus soumis au prélèvement / total des revenus soumis au prélèvement.

Quel est le champ d'application ?

Les revenus catégoriels inclus dans le champ d'application du PAS sont les suivants :

- Revenus suivant les règles applicables aux salaires, aux pensions ou aux rentes viagères ;
- Au-delà des salaires, entrent ainsi dans le champ du prélèvement à la source les pensions de retraites, les pensions alimentaires, les rentes viagères à titre onéreux et les rémunérations perçues par les dirigeants de sociétés ;
- Revenus entrant dans la catégorie des BIC, BA, BNC ;
- Revenus entrant dans la catégorie des revenus fonciers ;

S'agissant des rémunérations des dirigeants, elles seront soumises au PAS sous forme d'un acompte contemporain. L'assiette de l'acompte est égale au montant net imposable à l'impôt sur le revenu des revenus en cause.

C'est dans ce contexte que le Cabinet Jean AVIER attire votre attention et vous propose un « audit » en vue de l'optimisation de votre rémunération.